



MAIRIE de MIJOUX

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 22.06.2023**

01247.2023.CR6

Présents : M. VIALLET - P. ECAILLE - M. VUILLERMOZ - JF JOLY - MC COUTURIER - D. JULLIARD

Absents excusés : E. LEE - S. JUHEN

Pouvoirs : G. LEGAY à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY

Secrétaire de séance : M. VUILLERMOZ

Ouverture de la séance à 19h à la salle des fêtes de MIJOUX

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6+2 POUVOIRS

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD
G. LEGAY a donné pouvoir à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25 MAI 2023

Le procès-verbal est accepté, au registre seront les signatures

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6+2 POUVOIRS

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD
G. LEGAY a donné pouvoir à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY**

3. GESTION FINANCIERE

- a. Modification de la délibération du 25 mai 2023 relative à la demande de subvention au Département pour la restauration de l'immeuble des Bains Douches

Mme le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans le plan de financement pour la subvention demandée au Département pour les Bains douches, entre les titres *Equipements de proximité* et *Patrimoine historique bâti* : le calcul a été fait avec les règles des équipements de proximité, alors

qu'il s'agissait de patrimoine historique bâti. Or les pourcentages sont différents et il existe un plafond (de 50 000 €) pour le montant de la subvention. Le plan de financement modifié pour les recettes est le suivant (il est inchangé pour les dépenses) :

RECETTES

Autofinancement	79 880 € (20 %)
Emprunts	0
Département de l'Ain	50 000 € (13 %)
Etat	79 880 € (20 %)
Fondation du patrimoine	189 640 € (47 %)

Total : 399 400 €

Entendu l'exposé de la maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité des membres présents

Approuvent le plan de financement prévisionnel décrit supra,

- **s'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et de la souscription via la Fondation du patrimoine,**
- **autorisent** madame le maire à modifier la demande de subvention déposée comme indiqué supra et à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6+2 POUVOIRS

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD

G. LEGAY a donné pouvoir à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY

Délibération 01247.2023.6.1.43

4. GESTION DES BIENS

- a. Autorisation au maire de signer la convention avec l'école MCF (apprentissage de VTT) pour l'occupation du domaine public pendant l'été

Mme le maire fait part de la demande formulée par l'école de VTT MCF qui vient de se créer d'ouvrir des formations au VTT au col de la Faucille et notamment de poser quelques aménagements légers et mobiles sur un tronçon d'un terrain appartenant à la commune de Mijoux et formant l'hiver une partie de la piste des Myrtilles aux fins d'initiation.

Elle propose au conseil municipal d'accepter, moyennant le paiement d'une redevance en nature, à savoir des cours gratuits d'initiation au VTT pour les enfants du village, ce que l'école en question est prête à faire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CHARGE le maire de se rendre sur le site et d'approuver le plan à annexer à la présente délibération
- ACCEPTE le contenu de la présente convention annexée soit l'occupation par l'école MCF la partie du domaine public de la commune de Mijoux situé au Col de la Faucille tel que figurant sur le plan annexé à ladite convention (sur la parcelle B537), correspondant à la superficie occupée l'hiver par la piste des Myrtilles, pour installer de petits équipements légers mobiles délimitant des parcours d'initiation au VTT pour ses clients pendant la période du 1er juillet 2023 au 10 septembre 2023.
- DECIDE la durée de la convention, de sa signature jusqu'au 1 er septembre 2023 selon modalités figurant dans la convention ;
- DECIDE de fixer une redevance en nature, à savoir la dispensation de deux heures de cours pendant l'été aux enfants inscrits à l'école de Mijoux pendant l'année scolaire 2022.2023,
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Note : seuls les parents des enfants de plus de 6 ans auront la possibilité d'en bénéficier

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6+2 POUVOIRS

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD
G. LEGAY a donné pouvoir à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY**

Délibération 01247.2023.6.2.44

- b. Autorisation à la maire de signer une convention avec les associations de la commune volontaires pour la vente en vide-grenier des petits objets restant du fond de commerce de l'ancien bureau de tabac

Mme le maire rappelle que l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF) a acheté pour son compte en 2022 l'ancien bureau de tabac. A la demande de la commune, il est en train d'acquérir l'appartement situé à l'arrière de celui-ci, formant avec lui une copropriété. Comme elle l'a indiqué lors du dernier conseil municipal, la commune va lancer la recherche d'un acquéreur pour l'ensemble ainsi constitué.

Dans l'attente, elle a constaté qu'il restait dans l'ancien bureau de tabac des objets de type bibelots, objets souvenirs ou livres, dont la valeur unitaire est faible ou très faible ou doivent être jetés car en mauvais état. En outre aucun de ces objets ne figure à l'inventaire comptable de la commune.

Elle propose en conséquence de confier aux associations de Mijoux qui seraient intéressées le soin de vendre les objets conservant une valeur marchande, quoique faible, à l'occasion du vide-grenier qui a lieu le 25 juin à Mijoux, et qu'elles conservent le produit de la vente.

Elle a proposé cela aux associations, sous réserve de l'accord du conseil municipal. Deux associations, Valselivres et LNM, ont répondu positivement, une autre, le Sou des écoles, intéressée, n'est pas disponible car elle assure déjà la buvette et petite restauration pour le spectacle Tôt ou tard qui a lieu le 23 juin à Mijoux, Animation Mijoux était également intéressée, mais n'a personne de disponible ce jour-là, Tir et sports n'a pas répondu.

En conséquence elle propose au conseil municipal de dire qu'il confie aux associations de Mijoux volontaires le soin de vendre ces petits objets et de se partager le produit de la vente selon les modalités qu'elles détermineront entre elles. Et d'autoriser la vente à avoir lieu dans l'ancien magasin du bureau de tabac, qui sera ouvert pour l'occasion, exclusivement dans cette pièce.

La commission Communication et informatique est favorable à cette proposition, qui contribue à l'animation de la commune.

Entendu l'exposé de la maire et l'avis de la commission compétente,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuvent cette proposition,

Autorisent madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6+2 POUVOIRS

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD

G. LEGAY a donné pouvoir à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY

Délibération 01247.2023.6.3.45

5. BOIS COMMUNAUX

- a. Approbation d'un devis pour des travaux de restauration et amélioration de l'alpage communal des Platières

Mme le maire indique que, lors du conseil municipal du 25 mai courant, a été adoptée une délibération l'autorisant à demander une subvention à la Région et autres organismes pour des travaux à l'alpage des Platières.

Il convient aujourd'hui d'adopter le devis correspondant aux principaux travaux, transmis par la SEMA, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la commune pour ces travaux, en provenance de l'entreprise JTA, spécialisée dans ce type de travaux en milieu sensible (en raison de l'altitude, de la situation en réserve naturelle, impossibilité d'utiliser certains engins pour ces raisons etc.). Ce devis s'élève à 48 594 € HT, soit 58 321,80 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à signer ce devis et tout document se rapportant à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6+2 POUVOIRS

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD

G. LEGAY a donné pouvoir à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY

Délibération 01247.2023.6.4.46

6. VOIRIE COMMUNALE

- a. Modification de la liste des voies communales

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du 28 mai 2007 portant classement de voirie,

Vu toute délibération antérieure à cette date, dont il s'est avéré difficile pour la commune de retrouver trace en étant certaine de l'exhaustivité du résultat,

Considérant que la commune a constaté que la longueur de voiries communales prise en compte par l'Etat pour la détermination des dotations de l'Etat, et en particulier de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale, était de 2 097 mètres, bien inférieure à ce que la commune considère être voirie communale, sans qu'elle puisse reconstituer aisément par délibérations antérieures quelles voiries auraient été oubliées,

Considérant donc qu'il est nécessaire de mettre en adéquation l'information dont dispose la préfecture avec la réalité et en conséquence de prendre une nouvelle délibération listant de façon exhaustive et sûre l'ensemble des voiries communales de Mijoux,

Vu que la présente délibération ne porte en aucune façon atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu à enquête publique préalable,

Considérant le tableau présenté par Mme le maire et joint en annexe à la présente délibération, qui fait état de 13 voies communales, listées avec leur nom issu de la

délibération du janvier 2023 portant nommage des rues sur la commune, pour un total de 5 967 m,

Entendu le rapport de Mme le maire,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents,

Abrogent toute liste antérieure de voirie communale, et en particulier celle du 28 mai 2007,

Approuvent la liste jointe en annexe à la présente délibération,

Autorisent Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6+2 POUVOIRS

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD

G. LEGAY a donné pouvoir à D. JUILLARD et C. GROSGURIN à JF JOLY

Délibération 01247.2023.6.5.47

ANNEXE :

Ref Secteur	Secteur	Voie	Type de voie	Longueur de la voie (m)	R
01-VILL	Village	Montée Royale	VC	235	
01-VILL	Village	Rue des 22 cantons	VC	135	
01-VILL	Village	Rue le Val Serine	VC	60	
01-VILL	Village	Rue de la Malle Poste	VC	475	Inclus les deux a et terrain boules
01-VILL	Village	Impasse du Four	VC	55	
02-VAL	Vallée	Chemin de la Joux-Verte	VC	195	
02-VAL	Vallée	Chemin des Alaniers	VC	275	
02-VAL	Vallée	Chemin des Bouvettes	VC	122	En partie privé (3 deux allées 6&8 e
02-VAL	Vallée	Chemin le Murgani	VC	400	
05-C&C	Col&Cretes	La C3	VC	165	Fourche à gau Serrassiers
05-C&C	Col&Cretes	Rue de la Zone Franche	VC	460	Conjointe avec
05-C&C	Col&Cretes	Rue des Chamois	VC	590	Conjointe avec
05-C&C	Col&Cretes	Route du Petit Mont-Rond	VC	2 800	

Voies communales	VC	5 967 m
<i>Routes forestières du domaine privé communal</i>	Rfdpc	5 730 m
<i>Chemins ruraux</i>	CR	2 965 m
<i>Voies privées</i>	Privé	6 920 m
<i>Routes départementales</i>	Dép.	27 175 m

7. Divers

7.1. Point sur le personnel

7.2. Ecole

Le conseil prend acte de la demande concernant le renouvellement informatique demandé, mais demande une clarification sur les besoins réels nécessaires et le subventionnement possible.

7.3. Points sur les animations à venir dans la commune

Mettre en annexes :

1.la convention VTT finale

2.annexe liste voies communales